

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0038_02_26

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

**5 RUE DU BEL AIR – 78440
ISSOU**

**- Interdiction de stationner
face au 5 rue du Bel Air - Issou**

Le mercredi 18 février 2026

Durée des travaux :
1 jour.

Durée de la réglementation :
1 jour.

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de circulation réceptionnée par courriel de la part de Mme Frédérique HERLANGE, pour des travaux nécessitant la pose d'une toupie béton face au 5 rue Bel Air à Issou (78440) ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 18 février 2026, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :

- interdiction de stationner aux abords du chantier le long et en face du 5 rue Bel Air.

ARTICLE 2 : Deux barrières de chantier sont fournies à Mme HERLANGE pour délimiter le chantier par le service technique de la commune d'Issou.

Elle doit assurer la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Mme HERLANGE devra également, à la suite des travaux, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'art.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour des travaux effectués le 18 février 2026 au 5 rue du Bel Air. Il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités du chantier et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Le Commissariat de Police de Mantes-la-Jolie,
- Les services de la commune d'Issou,
- Mme HERLANGE

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 11 FÉVRIER 2026

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.